

Immobilier

Public :

Professionnels de l'immobilier, chefs d'agence, agents, négociateur en location et transaction

Personnel titulaire de la carte professionnelle ou personnel habilité (attestation d'habilitation loi numéro 70-9 du 02/01/1970 décret numéro 72-678 du 20/07/1972) en fonction de la/les carte(s) détenue(s)
Sans prérequis

Objectifs :

Adapter ses pratiques professionnelles aux nouvelles obligations envers le consommateur
Sécuriser le droit à honoraires de l'agence dès le mandat de vente : les vérifications à effectuer


Les plus pédagogiques :

En présentiel : pédagogie interactive favorisant l'acquisition des savoirs, savoir-faire et savoir-être.
Nos salles sont équipées d'outils multimédias et interactifs et de tous matériels en lien avec la thématique traitée.
Groupe de 4 à 12 personnes
A distance : pédagogie adaptée à de la formation à distance, de type « classe virtuelle » : Partage d'écran, interaction entre les participants, quizz et jeux de questions / réponses.
Groupe composé au maximum de 8 personnes pour faciliter les échanges
Formateur : Nos formateurs sont choisis pour leurs expertises métiers, leurs compétences pédagogiques et leurs connaissances de l'entreprise

Validation / Certification :

Evaluation des connaissances
Certificat de réalisation

INFORMATION

 1 jour, 7h dont 2 heures de déontologie

Horaires de formation :
8h30-12h30 - 14h-17h

€ 360 Euros net

La Roche sur Yon

- 7 Octobre 2021

Le Roche Sur Yon

- 19 Mai 2021

Nantes

- 26 novembre 2020

- 24 Mars 2021

- 24 Juin 2021

St-Nazaire

- 2 Décembre 2021



Oui

Contenu de la formation

MATIN

Introduction :

- *Le code de déontologie des professionnels de l'immobilier*
- *Rappel des obligations : veille contre la discrimination / obligation TRACFIN / obligations CNIL*

Les obligations en matière de publicité et d'affichage

- *Les mentions obligatoires*
- *Le document d'information précontractuel (DIP)*
- *Les utilités du bon de visite*
- *Les obligations du mandat : vérifications sur le bien Occupation / servitudes / urbanisme*

APRES-MIDI

Le mandat et le mandat « hors établissement »

- *Les obligations du mandat : vérifications sur le bien Occupation / servitudes / urbanisme*
- *Le délai de rétractation de 14 jours*
- *L'autorisation de commercialisation*
- *Les sanctions*

Evaluation :

A l'issue de chaque stage le participant remplit systématiquement un questionnaire d'évaluation de la prestation de formation. Cette évaluation est ensuite analysée par CCI Formation Continue afin de faire évoluer l'offre et les méthodes pédagogiques. De plus, le tour de table réalisé en fin de formation permet au formateur d'évaluer la qualité de la prestation et les progrès réalisés par le participant. Chacun peut ainsi prendre conscience des connaissances et savoir-faire acquis au cours de la formation et de ses axes de progrès.